



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**direction
départementale
des Territoires
Haute-Savoie**

**service sécurité
ingénierie
cellule sécurité
et circulation**

référence :
affaire suivie par :

Annecy, le 20 janvier 2010

Arrêté n° DDT-2010- 60

Réglementation de la circulation
Interdiction de circulation au transport
de marchandises dangereuses
Rampe d'accès au Tunnel du Mont-Blanc
Du carrefour de La Vigie (intersection RN 205/RD 1506)
au Tunnel du Mont-Blanc

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route dans sa version applicable au 1er janvier 2009,

VU la directive 94/55/CE du Conseil du 21 novembre 1994 modifiée relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le transport des marchandises dangereuses par route,

VU l'annexe I de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses,

VU le code de la route,

VU la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport des matières dangereuses,

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »), et notamment le chapitre 1.9 de son annexe A,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ssi.ddt-74@equipement-
agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-
savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules ou ensemble de véhicules transportant des matières dangereuses sur la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc – RN 205, du carrefour de la Vigie (intersection RN 205/RD 1506) jusqu'au tunnel du Mont-Blanc,

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules transportant des marchandises dangereuses visées par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), y compris les marchandises identifiées par les numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373, est interdite sur la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc – RN 205, du carrefour de La Vigie (intersection RN 205/RD 1506) jusqu'au tunnel du Mont-Blanc, sauf pour les besoins de l'exploitant du tunnel du Mont-Blanc, de l'exploitant de la route et des riverains.

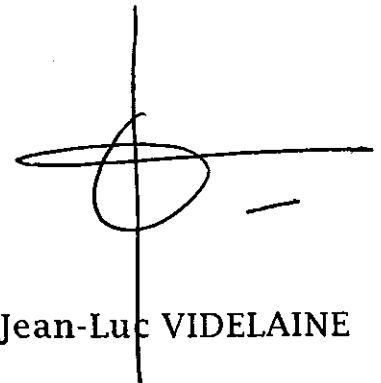
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 28 janvier 2010.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie
 - Monsieur le Directeur de l'exploitation et de l'entretien des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)
 - Monsieur le Directeur Gérant du GEIE Tunnel du Mont-Blanc
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Chamonix

Le Préfet



Jean-Luc VIDELAINE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Erick BUISSON

Tél. : 04 50 33 78 02

ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 17/12/2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° DDT - 2018 - 2009
de réglementation de police sur la RN205 entre le lieu-dit « Le Fayet » sur la commune de Passy et le tunnel du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix.

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la RN 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au Fayet et la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc, dans l'assiette de concession de la société ATMB ;

VU le décret du 15 juillet 1974 conférant le caractère de route express nationale à la section de la voie Le Fayet-Les Houches comprise entre le Fayet et l'usine EDF du Châtelard ;

VU le décret du 21 janvier 1977 conférant le caractère de route express nationale à la section de la voie Le Fayet-Les Houches, comprise entre l'usine du Châtelard et le siphon Électricité de France (EDF) ;

VU le décret du 01 juillet 1982 conférant le caractère de route express nationale à la section de la voie Le Fayet-Les Houches, comprise entre le siphon EDF et Les Houches ;

VU le décret en Conseil d'État n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section Les Houches – Chamonix, comprise entre le PR 73.290 et le PR 78.650 ;

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la société ATMB ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté n° DDT-2010-60 du 20 janvier 2010 de réglementation de circulation au transport de marchandises dangereuses sur la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc entre le carrefour de La Vigie et

le tunnel du Mont-Blanc ;

VU l'arrêté n° DDT-2010-710 du 11 août 2010 de réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés sur la RN 205 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013247-0004 du 4 septembre 2013 de réglementation de police sur la RN205 entre le lieu-dit « Le Fayet » sur la commune de Passy et le tunnel du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

VU la version n° 7-1 du plan d'intervention et de sécurité (PIS) du tunnel du Châtelard ;

VU la version n° 9-1 du plan d'intervention et de sécurité (PIS) du tunnel des Chavants ;

VU la demande de M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation de la société ATMB et de M. le directeur gérant du GEIE tunnel du Mont-Blanc du 15 novembre 2018 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis du capitaine, commandant le peloton motorisé de Passy Mont-Blanc du 27 novembre 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 26 novembre 2018;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la direction régionale des douanes de Chambéry du 4 décembre 2018 ;

VU l'avis de la mairie de Passy du 4 décembre 2018 ;

VU la consultation de M. le sous-préfet de Bonneville, des mairies de Servoz, Les Houches et Chamonix du 23 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 205, entre la plate-forme française du tunnel du Mont-Blanc et le lieu-dit « Le Fayet » sur la commune de Passy, pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'interdire sur la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc les deux codes matières dangereuses exclus de la classe E de l'ADR, numéros ONU 3077 et 3082.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : au 2ème paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013247-0004 du 4 septembre 2013, les codes ONU numéros 3077 et 3082 sont insérés.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Il est également possible de saisir une juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) par voie dématérialisée, via le portail "Télérecours citoyens" (depuis le 30/11/2018).

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, la direction régionale des douanes, M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation de la société ATMB, M. le directeur gérant du GEIE tunnel du Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- à M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS),
- à M. le maire de la commune de Servoz,
- à M. le maire de la commune des Houches,
- à M. le maire de la commune de Passy,
- à M. le maire de la commune de Chamonix,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE